



CONSEIL COMMUNAL D'ORON

Procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales de la législature 2026-2031 Jeudi 18 juin 2026 – 18h00 Temple de Palézieux-Village

Palézieux-Village, le 18 juin 2026

Les Autorités communales ont été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation à 18h00 au Temple de Palézieux-Village.

Conformément aux art. 83 à 90 et 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant, articulé en deux temps :

Sous la présidence du préfet :

- 1. Assermentation des membres du Conseil**
- 2. Assermentation des membres de la Municipalité**
- 3. Election du président du Conseil¹**
- 4. Election du secrétaire du Conseil**
- 5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation**
- 6. Message du préfet**

Sous la présidence du président du Conseil nouvellement élu² :

- 1. Election du vice-président**
- 2. Election des scrutateurs et de leurs suppléants**
- 3. Election des membres des commissions du Conseil**
- 4. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations**
- 5. Divers**

¹ Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent modèle de procès-verbal s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. Il appartient au secrétariat du Conseil de l'adapter au contexte.

² L'ordre du jour de la seconde partie doit être établi en fonction du règlement communal sur le conseil communal, en particulier s'agissant des membres du bureau et des commissions.

Le préfet ouvre la séance à

18h09

Il confie à Mme/M.

secrétaire provisoire et désigne Mme/M.

Celine Daut

Joëlle Boehrer

le soin de fonctionner comme

Sylvie Chapuis

et Mme/M.

comme scrutateurs provisoires.

Le préfet annonce que, par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

Il précise que les conseillers ou les municipaux excusés seront assermentés directement par le président du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

1. Assermentation du Conseil

Après avoir fait lever l'assemblée, le préfet constate que 60 conseillers sont présents. La liste de leurs noms sera jointe au présent procès-verbal.

Avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son prénom et de son nom, chaque conseiller prêtera serment en levant la main droite en prononçant : « Je le promets ».

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Fin de citation.

Après avoir procédé à l'appel, le préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

Le préfet invite les membres de la Municipalité à s'avancer.

Comme le prévoit l'article 87 de la Loi sur les communes, il rappelle tout d'abord la teneur de l'article 48 de cette dernière, qui stipule que [n]e peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

- a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;
- b. les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants ;

- c. *une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.*

Le Syndic confirme que tel n'est pas le cas.

Le préfet rappelle également qu'à teneur des articles 50, 51 et 52 de la Loi sur les communes, aucun des membres élus de la Municipalité ne peut-être ni conjoint ni parents l'un avec l'autre, ni avec le secrétaire municipal, ni avec le boursier municipal.

Le Syndic confirme également que tel n'est pas le cas.

Le préfet donne ensuite lecture du texte de l'assermentation de la Municipalité.

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Fin de citation.

A l'appel de leur nom et prénom, le Syndic et les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en prononçant : « Je le promets ».

Ce sont :

Syndic	: M. Olivier Sonnay
Municipales / Municipaux	: M. Romain Richard
	M. Éric Ramseyer
	Mme Anne-Cécile Uldry
	Mme Stéphanie Jubin
	M. Sébastien Massard
	Mme Emmylou Ziehli-Maillard

Le préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. Le préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

Avant de passer aux élections, le préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir avec mention au procès-verbal.

Il précise en outre que selon l'article 12 LC, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

3. Election du président du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

☒ Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, Le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

H. André Locher

est élu/e tacitement à la présidence du Conseil.

Ou

☐ Constatant qu'il y a plusieurs candidatures, Le préfet demande aux scrutateurs provisoires de distribuer les bulletins de vote et rappelle les noms des candidats.

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls : valables :

majorité :

Candidat n°1 Mme/M. obtient voix

Candidat n°2 Mme/M. obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls : valables :

Candidat n°1 Mme/M. obtient voix

Candidat n°2 Mme/M. obtient voix

Le préfet annonce qu'est élu à la présidence du Conseil Mme/M. avec de voix.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme/M. *André Locher*. Le préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

4. Election du secrétaire du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

☒ Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, Le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M./Mme Joëlle Berchier est élu/e tacitement au secrétariat du Conseil.

Ou

☐ Constatant qu'il y a plusieurs candidatures, Le préfet demande aux scrutateurs provisoires de distribuer les bulletins de vote et rappelle les noms des candidats.

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls : valables :

majorité :

Candidat n°1 Mme/M obtient voix

Candidat n°2 Mme/M obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls : valables :

Candidat n°1 M. obtient voix

Candidat n°2 M. obtient voix

Le préfet annonce qu'est élu/e au secrétariat du Conseil Mme/M. avec de voix.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme/M. Joëlle Berchier. Le préfet le/la félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Après lecture du procès-verbal d'installation par le/la secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et accepté à l'unanimité.

Le Préfet

Cédric Alber



Le/La Secrétaire

Joëlle Berchier

Annexe : liste des membres



	NOM	PRÉNOM	P	E	A	SIGNATURE
A	Andres	Julien				
B	Berger	Pascal				
	Bichovsky	Rémy				
	Bise Demay	Christine				
	Boudry	Sophie				
	Bourgeois	Yvan		1		
	Bovy	Michel				
	Bussard	Stéphane				
C	Chamot	Alain				
	Champ	Sylvie				
	Chapuis	Sylvie				
	Chenevard	Frédéric				
	Chenevière	Carole				
	Chevalley	Jean-Michel				
	Chollet	Evelyne				
	Crausaz	Roger				
D	Daenzer	Marc				
	Daepfen	Nicolas				
	Delavy	Constantin				
	Demierre	Philippe				



	Demiéville	Abel				
	Destraz	Fabrice				
	Dovat	Céline				
	Dovat	Richard				
	Dovat	Gabriel				
	Ducros	Yann				
	Dufey	Pascal				
E	Ernst	Patrick				
F	Favre	Céline				
	Favre Thouanel	Jean-Baptiste				
	Flotron	Billy				
G	Gilgien	Willy		1		
	Gilliard	Vincent				
	Gremaud	Cyril			1	
H	Hockenjos	Basil				
	Hunziker	Yoan				
	Hutmacher	Anouk				
J	Jubin	Stéphanie				
K	Krayenbühl Bourgeois	Tanya				
L	Leemann	Françoise				
	Lehmann	Jérémie				



	Locher	André				
	Lorenzini	Alessia				
M	Martin	Eric				
	Massard	Sébastien				
	Mayor	Raphaël				
	Mercanton	Steve		1		
	Meyer	Fanny				
	Meyer	Florian				
	Minet	Patrick				
	Mivelaz	Thibaud				
	Montenero	Jonas				
P	Paccaud	Florian				
	Piretti	Loïc				
	Pot	Laurence				
R	Ramseyer	Éric				
	Reichhart	Béatrice				
	Richard	Hélène				
	Ritzmann	Laurent				
	Romain	Richard				
	Rogivue	Stéphane				
S	Schläfli	Christine				



	Sonnay	Olivier				
	Sonnay	Patrick		1		
	Sonnay	Vincent				
	Stuby	Pierre-Alexis				
T	Taillens	Céline				
U	Uldry	Arthur				
	Uldry	Anne-Cécile				
W	Widmer	Tania				
Z	Ziehli-Maillard	Emmylou				
	Zutter	Cédric				

